

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du tourisme en date du
(JORT n°du.....)

Organisme : Office National du Tourisme Tunisien

Domaine de la prestation : Investissements touristiques

Objet de la prestation : accord préalable pour la réalisation d'un projet touristique

Conditions d'obtention

- Avoir obtenu l'accord de principe de l'Office National du Tourisme Tunisien
- Avoir obtenu l'accord de la commission technique sur l'esquisse
- Avoir obtenu l'accord des autorités régionales compétentes pour certains projets d'animation

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom du directeur général de l'office national du tourisme tunisien
- Projet des statuts organiques et la liste des actionnaires
- Etude de rentabilité prévisionnelle du projet
- Formulaire d'autorisation préalable (disponible à la direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien)
- Pour la création des sociétés de gestion des unités d'hébergement ou d'animation, rajouter l'accord du propriétaire de l'unité à gérer et ce à travers un projet du contrat de gestion
- Rajouter l'accord des autorités régionales et les factures proforma du matériel pour certains projets d'animation (Nautique, plaisance, train touristique..)

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Etude du dossier - Transmission de l'autorisation au directeur général de l'office national du tourisme tunisien pour signature - Notification de l'accord au promoteur concerné	- Direction générale de l'office national du tourisme tunisien - Direction de promotion des investissements.	- un mois à partir de la date de dépôt du dossier.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien
Adresse: 51 avenue de la liberté – Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction de promotion des investissements à l'office national du tourisme tunisien
Adresse: 51 avenue de la liberté – Tunis

Délai d'obtention de la prestation

- un mois à partir de la date de dépôt du dossier

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi n° 90-21 du 19 mars 1990 portant promulgation du code des investissements touristiques (Article 7)
- Loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 portant promulgation du code d'incitations aux investissements